Je suis propriétaire d’un logement mis en location. Puis-je changer de fournisseur d'énergie à tout moment ?

Notre réponse

Cela dépend.

Si les contrats d’énergie sont **à votre nom**, vous pouvez changer de fournisseur à tout moment. Vous devrez toutefois respecter un préavis d’un mois. C’est votre nouveau fournisseur qui s’assurera que le délai de préavis d’un mois est respecté.

Si les contrats d’énergie sont **au nom de votre locataire**, vous ne pouvez pas changer de fournisseur d’énergie à leur place. Ce droit appartient à vos locataires pendant toute la durée de leur contrat de bail. A la fin de leur contrat de bail, vous pouvez soit :

- reprendre un contrat d’énergie à votre nom,
- **ou** fermer les compteurs,
- **ou** prévoir que les nouveaux locataires prennent un contrat d’énergie à leur nom.

Si les contrats d’énergie sont au nom de votre locataire, vous devez également veiller à ce qu’il ait accès à ses compteurs d’énergie. Dans ce cas, c’est votre locataire qui est l’utilisateur du réseau. Il doit dès lors avoir accès à ses compteurs pour vérifier notamment leur bon fonctionnement, leur consommation, etc.
Pour plus d'informations, voyez notre fiche "Mon propriétaire peut-il m'empêcher d'accéder librement à mes compteurs?".

Références légales

- Article 18, §2/3 de la loi du 29 avril 1999 sur l’organisation du marché de l’électricité
- Article 15/5bis §11/3 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations
- Articles 3 et 6 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Articles 3 et 6 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Accord « Le consommateur dans le marché libéralisé de l’électricité et du gaz » (2018)

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 06/01/22